



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-206

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-15-00002 - AP 2022-318-010 portant modification de la composition du conseil départemental des services aux familles (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2022-11-15-00001 - AP n°2022-319-001 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l' aviation civile Sud-Est (4 pages)

Page 10

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-15-00002

AP 2022-318-010 portant modification de la
composition du conseil départemental des
services aux familles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-318-010
portant modification de la composition
du conseil départemental des services aux familles

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-5 et D 214-3 ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence – M. Marc CHAPPUIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-229-002 du 12 août 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles ;

Sur proposition de l'association départementale des maires du 24 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant.

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

- 1° La présidente du Conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ;
- Eliane BARREILLE - Présidente du Conseil départemental

suppléée par :

- Stéphanie COLOMERO - conseillère départementale.

2° Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires ;

- Sonia FONTAINE, Maire de Malijai et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

suppléée par :

- siège restant à pourvoir

3° Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales. (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

- Alain PICOZZI, Président du conseil d'administration

suppléé par :

- siège restant à pourvoir

Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

- Camille GALTIER, Maire de Manosque

suppléé par :

- Josselyne COSTE-LENNON, adjointe déléguée aux ressources humaines, bel âge et solidarité à la mairie de Manosque

- Jean-Charles BORGHINI, Maire de la Brillanne

suppléé par :

- Serge PRATO, Maire de Saint-André les Alpes

- Bernard LIPERINI, Maire de Castellane

suppléé par :

- Michèle MOUTTE, Maire de Banon

- Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

suppléé par :

- Jean-Christophe PETRIGNY, Président de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon.

2° Quatre représentants des services du Conseil départemental désignés par le président du Conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant ;

- Coraline MOLLA, médecin chef de PMI ou son représentant,

- Mélanie BROVELLI, directrice de la MDPH ou son représentant,

- Laetitia MOULIN, directrice des solidarités,

suppléée par :

- Jean-Luc BILLAND, directeur général adjoint du pôle solidarités, collèges, culture et sports.

- Anne-Sophie ETIENNE, directrice adjointe des solidarités,

suppléée par :

- Sylvie DI GIOIA, cheffe du service territorial d'action sociale Moyenne Durance.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

2/6

3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;

4° Trois représentants des services de l'État, dont :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ou son représentant,
- le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

5° Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;

6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

- Marion BERBERIAN, juge des enfants au tribunal judiciaire de Digne les Bains

suppléée par :

- Timothée DE MONTGOLFIER, Président du tribunal judiciaire de Digne les Bains

7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la MSA ;

- Sophie LAMBERT, administratrice MSA

suppléée par :

- Jean-Luc RIMBAUD, administrateur MSA

8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la caisse de la MSA, conjointement désignés par leurs directeurs ;

- Thierry AUTARD, directeur de la CAF

suppléé par :

- Guillaume MONCOURTOIS, directeur-adjoint de la CAF

- Christelle SPINEDONI, responsable du travail social et des interventions territoriales à la CAF

suppléée par :

- Emma FERREIRA, responsable administratif de l'action sociale

- Julienne BURGADA, conseillère technique enfance jeunesse à la CAF

suppléée par :

- Paule DUCOURNAU, conseillère technique animation de la vie sociale et parentalité à la CAF

- Marie BOSSENEC, responsable 04/05 service action sanitaire et sociale à la MSA

suppléée par :

- Christophe VAILLE, directeur adjoint de la MSA



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

3/6

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ; dont au moins :

- un représentant du secteur public :

- Agnès ROUSSEAU, directrice de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Bout'en train (Allos)

suppléée par :

- Marine BRUNET, directrice de l'EAJE Familial (Manosque)

- un représentant d'un service de soutien à la parentalité :

- Damien SCANO – directeur de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)

suppléé par :

- Bernadette HERMAN – Salariée de l'ADSEA

- un représentant du secteur privé non marchand :

- Anne-Laure SABOT, directrice de l'EAJE « Les Marmottes » (Jausiers)

suppléée par :

- Audrey GONCALVEZ, directrice de l'EAJE « Les comptines » (Manosque)

- un représentant du secteur privé lucratif :

- Lise WOJTASZAK, directrice de la micro-crèche PAJE « Les petits babadins » (Sisteron)

suppléée par :

- Charlotte GERARD, directrice de la micro-crèche « Step by step » (Forcalquier)

- un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels,

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, désignés par les organisations syndicales représentatives ; dont :

- deux représentants des assistants maternels,

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

4/6

- deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif :

- Dominique GREFFEUILLE REYNIER, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif - Union Départementale CGT des Alpes de Haute Provence

suppléée par :

- Catherine BARRIS, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif - Union Départementale CGT des Alpes de Haute Provence

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

- un représentant des professionnels du soutien à la parentalité,

- Eva MAXANT, représentante des professionnels du soutien à la parentalité - Union Départementale CGT des Alpes de Haute Provence

suppléée par :

- siège restant à pourvoir

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

- Serge PERCEPEID, représentant de la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM PACA)

suppléé par :

- Eric MAIROT, représentant de la FEPEM PACA

12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

- Pierre CATILLON - conseiller départemental

suppléé par :

- Patricia PAUL - conseillère départementale

14° Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'UDAF ;

- Alain FERETTI - Président de l'UDAF des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant

- Typhaine LE CADRE - en qualité de parent

suppléée par :

- Valérie PARADISO - en qualité de parent



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

5/6

15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents. :

- Alexandra MONTOYA – Animatrice départementale du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 04)

suppléée par :

- Christophe BERNARD – directeur du Centre Social « La Marelle » (Château-Arnoux Saint-Auban)

- Maryline AUBERT, responsable du lieu d'accueil parent enfant (LAEP) « Patati Patata » (Manosque)

suppléée par :

- Lauriane GIRARD, animatrice du relais petite enfance (RPE) DLVA

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2022-229-002 du 12 août 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles est abrogé.

Article 4 :

Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans.

Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Digne-les-Bains, le 14 NOV. 2022

Le Préfet



Marc CHAPPUIS



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

6/6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-15-00001

AP n°2022-319-001donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forets, directrice de la sécurité de l' aviation civile Sud-Est

Digne-les-Bains, 15/11/22.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-319-001

donnant délégation de signature à **Mme Emmanuelle BLANC**, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-est

VU l'arrêté en date du 20 octobre 2022 nommant Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 15 novembre 2022

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Alpes-de-Haute-Provence, à Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Alpes-de-Haute-Provence, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation ;
- 8) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Alpes-de-Haute-Provence et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 10) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

à l'**exclusion** de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008 susmentionné, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est suivants :

Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques ;

Monsieur Jean-Yves PIERI, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté – numéros 2 à 6 de l'article 1er ;

Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division opérations aériennes, pour les décisions portées au numéro 9 de l'article 1er ;

Monsieur Raphaël GORIOT, chef de la division aviation générale et personnel navigant, pour les actes portés aux numéros 1 et 10 de l'article 1er ;

Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux numéros 7 et 8 de l'article 1er ;

Article 3 :

Sont réservées à la signature du préfet:

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2022-235-037 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est abrogé.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Marc CHAPPUIS